



NATIONS UNIES

E/NL 1951/29
23 avril 1951

LOIS ET REGLEMENTS

PROMULGUES POUR DONNER EFFET AUX DISPOSITIONS DE
LA CONVENTION DU 13 JUILLET 1931 POUR LIMITER LA
FABRICATION ET REGLEMENTER LA DISTRIBUTION DES
STUPEFIANTS, AMENDEE PAR LE PROTOCOLE DU 11 DE-
CEMBRE 1946

NOUVELLE - GUINEE

COMMUNIQUE PAR LE GOUVERNEMENT DE
L'AUSTRALIE

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Conformément à l'article 21 de la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole du 11 décembre 1946, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer le texte législatif suivant.

New-York 1953

Original: Anglais

Territoire de Papouasie et de la Nouvelle-Guinée
Gazette officielle
4 août 1948, N° 17, page 118

Ordonnance de 1927 sur les drogues nuisibles

Territoire de la Nouvelle-Guinée

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'Ordonnance susmentionnée, j'ordonne, par la présente, que la drogue désignée ci-après soit, aux fins de ladite ordonnance, réputée être nuisible:

L'Acide barbiturique et tous les dérivés minéraux ou organiques de l'acide barbiturique, qu'ils soient présentés sous le nom de veronal, veramon, proponal, barbital medinal, dial, luminal, luminal de sodium, ou sous tout autre nom, marque ou désignation commerciale, ainsi que toutes les préparations et mélanges contenant de l'acide barbiturique.

Fait à Port-Moresby, le 10 juillet 1948.

(signé)

l'Administrateur